

# République Algérienne Démocratique et Populaire



## Avenant de Convention de Coopération du: 27/10/2020

Entre

L'Université Mohamed Cherif Messaadia  
Souk-Ahras

Et

La Direction des Travaux Publics  
de la wilaya de Souk-Ahras

2022

Le présent avenant est passé entre l'université Mohamed Chérif Messaadia Souk-Ahras, représentée par son Recteur :

**Pr. BOUFAIDA Mahmoud**

D'une part



La Direction des Travaux Publics de la Wilaya de Souk-Ahras représentée par sa Directrice.

**Mme. AGGAB Saliha**

D'autre part

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 01:**

Le présent avenant a pour objet de compléter la convention de coopération signée le 27/10/2020 entre l'université de Souk-Ahras et la Direction des Travaux Publics de la Wilaya de Souk-Ahras.

## **ARTICLE 02:**

La Direction des Travaux Publics Souk-Ahras permet à l'Université de Souk-Ahras d'installer et utiliser des équipements (station météorologique); destinés aux études pratiques pédagogiques et aux recherches scientifiques.

### **Caractéristiques de la station météorologique**

Station météo comprenant un ensemble de capteur :

- Pluviomètre
- Thermomètre
- Capteur d'humidité intérieur
- Anémomètre
- Hygromètre Girouette
- Une console
- PC (Unité centrale et écran) pour enregistrer les informations fourni par laboratoire de recherche INFRARES.



La superficie des stations météorologiques de (1.5×1.5) m<sup>2</sup> et la hauteur de 2,5m.

L'emplacement réfère aux lieux de : **Battoum, Hennancha et Ain Zana** au niveau des maisons cantonnières (Direction des Travaux Publics Souk-Ahras).

## **ARTICLE 03:**

Permettre aux enseignants de laboratoire de recherche INFRARES l'accès à la maison cantonnière pour rassembler les données et la maintenance du matériel chaque deux semaines.

**ARTICLE 04:**

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de la date sa signature par les deux parties, renouvelable chaque trois 03ans.

**ARTICLE 05 :**

Le laboratoire de recherche INFRARES assume la responsabilité en cas de panne ou de dysfonctionnement de l'ordinateur.

**ARTICLE 06 :**

La Direction des Travaux Publics Souk-Ahras peut bénéficier des résultats de recherches obtenus, selon la réglementation en vigueur. Aucune des deux Parties ne les divulguera sans le consentement préalable de l'autre Partie.

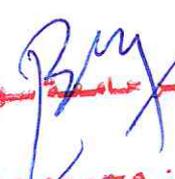
**ARTICLE 07 :**

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux en langue française à la date mentionnée ci-dessous.

Fait à Souk-Ahras le : ..... 27 JAN 2022 .....

Pour l'Université  
Mohamed Chérif Messaadia  
Souk - Ahras

Le Recteur

  
  
محمود بوقايسة

Pour la direction  
des Travaux Publics  
Souk - Ahras

La Directrice

  
  
مديرة الأشغال العمومية  
لولاية سوق أهراس  
ص. ع. ق. 34000